

ARRETE DAJI/2023/DS/N°037
Portant délégation de signature

à

Madame Pascale BRANDT-POMARES
Directrice de l'Institut supérieur du professorat et
de l'éducation (INSPE)

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu les Statuts modifiés de l'Institut Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE),
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

Considérant l'arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation portant nomination de Madame Pascale BRANDT-POMARES en qualité de Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) de l'Académie d'Aix-Marseille au sein de l'Université d'Aix-Marseille en date du 1^{er} septembre 2018, pour un mandat de cinq (5) ans ;

ARRETE

Article 1

Madame Pascale BRANDT-POMARES est ordonnateur secondaire de droit des dépenses et recettes des structures budgétaires de l'établissement suivantes : UB933. A ce titre, elle signe également les ordres de missions des personnels rattachés à sa composante et atteste également du service fait.

Dans le respect des dispositions de l'article L.713-9 du Code de l'Education, **Madame Pascale BRANDT-POMARES, Directrice de l'INSPE** peut déléguer sa signature en qualité d'ordonnateur secondaire de droit.

Les éventuelles délégations de signature données dans ce cadre aux agents publics placés sous son autorité, sont communiquées au Président d'Aix-Marseille Université.

Article 2

Délégation de signature est consentie à **Madame Pascale BRANDT-POMARES, Directrice de l'INSPE**, à effet de signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant l'INSPE, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 3

Article 3-1

Madame Pascale BRANDT-POMARES, Directrice de l'INSPE, reçoit délégation de signature pour signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les dépenses et les recettes de l'INSPE ordonnées sur les lignes budgétaires de l'établissement suivantes :

- UB433 (BAIM)

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite composante.

Elle atteste du service fait.

Article 3-2

Concernant les projets A*MIDEX et les projets issus des Instituts d'établissement dans laquelle la composante est impliquée :

Madame Pascale BRANDT-POMARES, Directrice de l'INSPE reçoit délégation de signature pour signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes de l'INSPE, lorsque l'INSPE est impliquée sur :

- Les projets A*MIDEX,
- Les projets issus des Instituts d'établissement.

Chapitre II Marchés Publics

Article 4

Marchés de fournitures ou de services

Dans le cadre des marchés de fournitures et services passés pour un montant inférieur au seuil de l'article R2123-1 du code de la commande publique et relevant de la spécialité de sa seule composante, **Madame Pascale BRANDT-POMARES, Directrice de l'INSPE**, reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Actes principaux
 - o Signature des marchés, Accords-Cadres (AC) et Marchés Subséquents (MS) et leur courrier de notification
- Actes d'exécution
 - o Décision d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Signature des avenants
 - o Signature des actes spéciaux de sous-traitance
 - o Délivrance des Ordres de Service
 - o Procès-verbal de réception
 - o Mise en demeure
 - o Décision de résiliation

Article 5

Marchés de travaux

Au titre des accords-cadres de travaux en vigueur, **Madame Pascale BRANDT-POMARES, Directrice de l'INSPE**, reçoit délégation de signature pour la signature (émission et réception) des bons de commandes relevant des crédits de maintenance de la composante d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Chapitre III Gestion des personnels

Article 6

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

- a) l'organisation du service des vacances,
- b) les demandes de congés des personnels,³
- c) les procès-verbaux d'installation des personnels,
- d) les fiches d'activités LOLF,
- e) les conventions individuelles de stage (public entrant et sortant),
- f) les autorisations d'utiliser un véhicule personnel ou un des véhicules affectés à la composante,

- g) les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, du Canada et des Etats-Unis, des enseignants et enseignants-chercheurs, des BIATSS, des doctorants avec mission d'enseignement rattachés à la composante.

Chapitre IV Gestion des moyens

Article 7

La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

- a) gestion des emplois enseignants-chercheurs et IATSS
- implantation des emplois affectés à l'INSPE (sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de l'Université).
 - l'implantation fait l'objet d'un compte-rendu annuel au Président de l'Université. Les modifications sont transmises sans délai par la Directrice au Président.
- b) gestion matérielle des locaux
- répartition des locaux entre les différents services et unités de recherche de l'INSPE.
 - conventions types de mise à disposition des locaux sous réserve de validation préalable par la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

Chapitre V Etudes et Vie Universitaire

Article 8

La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

- a) Organisation des enseignements :
- élaboration des emplois du temps conformément aux dossiers d'habilitation.
- b) Organisation des examens :
- arrêtés de composition de jurys de diplôme,
 - organisation des examens de licence et de master selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées,
 - composition et désignation des jurys d'examen.
- c) Scolarité :
- tout acte relatif à la scolarité comportant ou impliquant une autorisation, une appréciation, une réorientation ou une dérogation,
 - tous les actes pédagogiques relatifs à une évaluation,
 - dispense de diplôme en vue d'inscription administrative,
 - Validation des Etudes Supérieures (VES),
 - conventions individuelles de stage (public entrant et sortant),
 - conventions de projets tuteurés,
 - les fiches PPES définissant les aménagements d'études proposées aux étudiants en situation de handicap
- d) Césure
- le contrat pédagogique
 - la décision d'acceptation ou de refus de la césure

Chapitre VI Relations Internationales

Article 9

La délégation de signature dans le domaine des Relations Internationales porte sur les actes suivants :

- conventions de stage ERASMUS dans le cadre de stage étudiant chez un partenaire universitaire européen ou dans une entreprise européenne,

- contrats d'enseignement ERASMUS dans le cadre de mission d'un enseignant chez un partenaire européen.

Chapitre VII **En cas d'absence ou d'empêchement**

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale BRANDT-POMARES, Directrice de l'INSPE, Madame Isabelle BAUMANN, Directrice administrative de l'INSPE, et Madame Christine LE MERO, responsable du pôle Ressources et Moyens, reçoivent délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 3.

Chapitre VIII **Dispositions générales**

Article 11

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'INSPE en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université (<https://daji.univ-amu.fr/>).

Article 12

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin soit à la cessation des fonctions du délégataire, soit à la désignation du successeur du délégant.

Article 13

Le présent arrêté abroge les arrêtés de délégation de signature :

- DAJI/SIGNATURE/2020/n°34 en date du 6 janvier 2020
- DAJI/SIGNATURE/2020/n°68 en date du 6 janvier 2020.

Article 14

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 mars 2023

Vu et pris connaissance

Le délégant

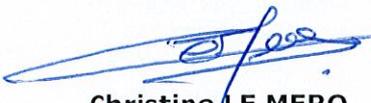
Les délégataires



Pascale BRANDT-POMARES
Directrice de l'INSPE



Isabelle BAUMANN
Directrice administrative de l'INSPE



Christine LE MERO
Responsable du pôle Ressources et Moyens

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

